

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 6 septembre 2010

Service de l'Eau,
de l'Environnement et de la
Forêt

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

SOCIETE REMONDIS A AMBLAINVILLE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La société REMONDIS dont le siège social est situé à Méru, 6 rue du 11 mai 1967 sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets sur la commune d'Amblainville.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement. En application des articles L.122-1, R.122-1 et R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement n'ayant pas rendu d'avis dans les deux mois suivant la réception du dossier de la société REMONDIS :

L'AVIS EST REPUTE FAVORABLE

Le présent avis est rendu public par voie électronique sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Il est communiqué au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Pour le directeur départemental des
Territoires et par délégation,
le responsable du service de l'Eau, de
l'Environnement et de la Forêt

Anne-Charlotte BREL